

# COMMUNE D'ABRIES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 2 – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**(P.A.D.D)**

Prescrit par délibération du Conseil Municipal du : 28 juin 2001

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du : 18 septembre 2007

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2009

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
LE CONTENU D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	3
LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT.....	3
<b>LE PROJET .....</b>	<b>4</b>
I- PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES .....	4
II- LE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	5
II.1 – DEVELOPPEMENT DU CENTRE BOURG.....	5
II.2– LA PRESERVATION DES HAMEAUX .....	6
II.3– AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE.....	6
II.4– LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	7
III– L'ACTIVITE TOURISTIQUE .....	7
<b>ORIENTATIONS GENERALES.....</b>	<b>8</b>
PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN.....	8
UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE.....	9
DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....	11
PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER.....	12

## INTRODUCTION

### **➤ LE CONTENU D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les Plans Locaux d'urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. » (Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

« Le Projet d'Aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. » (Article R.123-3 du Code de l'urbanisme)

Le projet d'aménagement et de développement durable est donc un document de présentation et d'explication du projet communal. Il est court et non technique, car toute définition précise d'un projet particulier est contenue dans un autre document présentant les orientations d'aménagement.

### **➤ LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT**

Les enjeux du développement de la commune d'Abriès sont définis dans le rapport de présentation, et plus particulièrement, dans la synthèse établie suite à l'état des lieux, et à la volonté communale.

Ces enjeux sont de plusieurs ordres et concernent à la fois l'espace urbanisé de la commune et son environnement naturel. Il s'agit :

- ▶ De préserver la qualité faunistique et floristique des espaces naturels, ce qui implique l'institution de règles afin de préserver les éléments du patrimoine intéressants.
- ▶ De dynamiser la commune en permettant l'accueil de nouvelles populations résidentes et touristiques, tout en favorisant le développement des activités. Cela se traduira notamment par une urbanisation maîtrisée ;
- ▶ De conserver le caractère traditionnel du village sans pour autant nuire à la réhabilitation et à l'occupation des constructions plus anciennes par des normes trop contraignantes.
- ▶ De préserver et de promouvoir l'agriculture, en permettant notamment l'implantation de nouvelles exploitations, la définition d'une zone agricole protégée et la valorisation du paysage.
- ▶ De confirmer l'orientation touristique de la commune en favorisant l'implantation d'un hôtel, en préservant ses atouts touristiques dans une logique de tourisme durable.

## LE PROJET

### **I- PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES**

La commune d'ABRIES offre une variété de paysages et une biodiversité exceptionnelle due à la typologie de son terrain, contrastant entre vallée étroite et sommets arides, plaine du Guil et couloir du Torrent du Bouchet.

Les objectifs de la commune sont donc doubles : protéger et mettre en valeur son patrimoine naturel tout en permettant une évolution démographique contenue.

#### ***I.1 - PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL***

Les secteurs agricoles et les espaces naturels sont concernés par cette action. Il faut préserver de toute urbanisation ces « milieux remarquables », et protéger de toute dégradation ou nuisance les « sites remarquables ».

Le but sera atteint en localisant les zones dédiées à l'urbanisation à l'écart des milieux caractéristiques et des terrains agricoles, et en mettant en place des mesures de protection des espaces naturels en raison de leur intérêt et de leur rôle dans l'équilibre de la biodiversité.

##### **❖ *Les paysages de vallées***

La commune d'ABRIES est traversée d'Est en Ouest par la vallée du Guil, offrant un beau plateau verdoyant, mais soumis aux risques d'inondations.

L'autre vallée, celle du Torrent du Bouchet est plus abrupte et les risques d'inondations et de glissements de terrains y sont plus fréquents. Ces zones ont été prises en compte par le Plan de Prévention des risques, et seront classées en zone rouge.

Pour la préservation des milieux naturels, des dispositions réglementaires seront prises pour préserver ces espaces agricoles, et pastoraux. Elles compléteront la ZAP (Zone Agricole Protégée) qui devrait être définie aux entrées du village.

##### **❖ *Les espaces boisés***

La commune d'ABRIES comporte plusieurs espaces boisés, mais plus particulièrement la forêt de Marassan, à l'Ubac, dont une partie est protégée.

Les espaces boisés composés de mélèzes, et autres conifères jouent un rôle prépondérant dans le maintien des sols, la régulation hydrologique et la protection contre les avalanches. De plus, ils offrent une biodiversité et une qualité paysagère exceptionnelles, dues notamment à l'étagement de la végétation lié à l'altitude.

La protection de ces zones de grand intérêt écologique et faunistique sera mise en œuvre par des dispositions réglementaires adaptées.

## **I.2 – LES SECTEURS A RISQUES**

Ces secteurs ont été répertoriés dans le Plan de Prévention des Risques élaboré sur le territoire communal par le RTM. Des zones à risques tels que des chûtes de blocs, avalanches, crues torrentielles ont fait l'objet d'études et ont été reportées sur des documents graphiques qui seront joints au PLU.

Des dispositions règlementaires seront prises sur ces zones afin d'assurer la protection des citoyens, en sachant qu'elles limiteront le développement de la commune. Les zones rouges totalement inconstructibles seront classées en zones naturelles.

## **I.3 – PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

La superficie agricole de la commune d'ABRIES, qui comprend les terres agricoles et les pâturages, occupe environ 68 % de la surface communale. L'agriculture fait encore vivre 6 familles, dont 3 installées récemment.

L'objectif de la commune est de dynamiser cette activité en favorisant l'arrivée de nouveaux exploitants, mais aussi d'éviter cette déprise agricole et maintenir l'activité pastorale nécessaire à la préservation des paysages et plus particulièrement des alpages. Des dispositions règlementaires seront prises pour répondre à cet objectif.

# **II – LE DEVELOPPEMENT URBAIN**

Le village est composé de deux quartiers : l'Adroit, reconstruit en totalité après la seconde guerre mondiale, et le bourg ancien, véritable cœur du village à l'architecture caractéristique.

La difficulté de la commune d'ABRIES réside dans le fait que le village est construit le long du Guil, et que les seuls terrains restant libres sont d'une part des terres agricoles remarquables pour leur richesse écologique et pastorales et d'autre part des terrains inondables et donc inconstructibles car classés pour la plupart en zone rouge au PPR.

Elle doit donc réfléchir sur quatre aspects : le développement urbain pour permettre de répondre à l'augmentation de la population ; la préservation d'un patrimoine urbain et architectural riche et varié ; la prise en compte des risques naturels et la préservation de l'environnement.

## **II.1 – DEVELOPPEMENT DU CENTRE BOURG**

### **❖ Protection du patrimoine bâti**

Afin de préserver son patrimoine vernaculaire et de mettre en valeur son bâti ancien, des dispositions règlementaires seront prises au sein du PLU afin que soient respectés l'ordonnancement et l'aspect des constructions. L'objectif est de permettre au village de conserver son caractère traditionnel, mais aussi sa diversité architecturale retraçant sa riche histoire. Les prescriptions règlementaires devront tenir compte de cette diversité en permettant une certaine adaptabilité.

Ces dispositions s'appliqueront aussi pour les nouvelles constructions afin d'obtenir une intégration réussie au sein du bâti traditionnel et du paysage naturel et urbain que la commune souhaite préserver.

### ❖ La maîtrise de l'urbanisation

Afin de lutter contre l'étalement urbain, le développement se fera surtout autour du vieux village, dans les zones déjà urbanisées ou à leur pourtour immédiat. D'abord sur le quartier de l'Adroit, en continuité du lotissement le Genébrier, zone déjà urbanisée, et au dessus du centre bourg, sur le site des Clots et d'Amphitéose, dans une zone nouvelle.

Ce développement prendra en compte la préservation des espaces naturels remarquables et des espaces à risques :

- les espaces, comme le chemin de croix seront préservés de tout développement urbain qui pourrait, même s'il n'est pas à proximité, réduire l'impact visuel remarquable.
- Les secteurs pouvant présenter des risques incompatibles avec les constructions seront également préservés de toute urbanisation.

## **II.2- LA PRESERVATION DES HAMEAUX**

La commune d'ABRIES compte deux hameaux principaux : Le Roux (habité à l'année) et Valpréveyre (habité durant la période estivale).

Le Roux, hameau habité à l'année, présente l'homogénéité des villages d'altitude, respectueux de la pente sur laquelle il est implanté, et soucieux de l'ensoleillement auquel il est exposé. Il connaît depuis plusieurs années un très net regain de population résidente bien qu'il soit isolé des commerces et services publics.

La commune souhaite accompagner ce nouvel essor, tout en conservant son aspect de Hameau-village d'altitude. Elle souhaite donc réaliser une extension limitée et prenant en compte le relief du site, en ouvrant une nouvelle zone à l'urbanisation en continuité de la zone existante sur le replat du Malauret.

Valpréveyre, hameau en partie restauré, ne reprend vie que l'été. La commune appliquera la réglementation en vigueur sur les chalets d'alpages, tout comme sur les autres hameaux, afin que seules soient autorisées les rénovations ou les reconstructions du bâti existant dans le pur respect du caractère architectural des hameaux.

## **II.3- AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE**

La commune d'ABRIES souhaite mettre en œuvre des actions pour l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Ainsi, elle a notamment réhabilité toute la rue principale du village afin d'améliorer la circulation des véhicules et des piétons et de faciliter l'accès aux différents commerces et établissements. D'autres opérations sont projetées :

- la construction d'une station d'épuration et d'une usine de méthanisation du petit-lait et des boues d'épuration sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ;
- la création du réseau de transfert des eaux usées tel que défini dans le règlement du service public d'assainissement collectif intercommunal également sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes
- la création d'un réseau d'assainissement séparatif comprenant un réseau de collecte des eaux pluviales et un réseau de collecte des eaux usées tel que défini dans le règlement du service public d'assainissement collectif intercommunal
- la mise en conformité des captages (périmètres de protection) ;
- la création de logements sociaux aux normes HQE ;

- la rénovation des réseaux secs et humides.

## ***II.4- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

Le souhait principal de la municipalité dans ce domaine consiste à dynamiser la commune en accueillant non seulement de nouvelles populations, mais également des activités économiques non nuisibles, permettant d'offrir à chacun un espace de vie et si possible un espace de travail. Elle espère, par ce biais, pérenniser une population résidente. Mais cette mixité d'occupation du sol engendre plusieurs paramètres :

- les activités implantées devront être compatibles avec la proximité des habitations et plus particulièrement des commerces ou petit artisanat
- les activités implantées devront être non nuisibles et ne générer que peu de gêne au regard des habitations
- les bâtiments d'activités devront s'intégrer dans le bâti existant.

## **III- L'ACTIVITE TOURISTIQUE**

L'activité touristique est la survie de la commune. Elle assure à la population locale un emploi sur place, elle maintient le commerce et l'artisanat.

La commune souhaite développer cette activité qui se traduira dans le PLU par des dispositions réglementaires permettant :

- le développement de l'activité ski en aménageant les pistes et les équipements sur un espace bien déterminé.
- le développement de l'accueil en favorisant les hôtels ou résidences hôtelières afin de ne pas multiplier les résidences secondaires déjà largement majoritaires sur la commune.
- La préservation des atouts touristiques que sont l'environnement, le paysage et de façon plus général le patrimoine local.

## ORIENTATIONS GENERALES

### ➤ PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

#### • *Protection du patrimoine architectural*

Détruit à plusieurs reprises par des crues torrentielles (1706 – 1728), puis par les bombardements allemands de 1945 et enfin par les crues torrentielles de 1957, le village d'Abriès n'a pas conservé sa structure urbaine d'origine. Outre l'architecture vernaculaire des habitations, seuls quelques vestiges subsistent encore au hasard des ruelles de ce village composé de deux quartiers : l'Adroit, reconstruit en totalité après la seconde guerre mondiale, et celui du bourg ancien, à l'habitat continu, véritable cœur du village.

Vestiges de ce passé, ces sites sont de véritables marqueur du territoire et de l'identité locale. En ce sens le PLU doit être un moyen de les protéger. Ce sont :

- Le circuit des pierres écrites (inscriptions anciennes gravées sur des pierres scellées dans les murs)
- Le Calvaire et le chemin de croix
- L'église et la chapelle des pénitents
- Les anciennes halles (abritant actuellement La Mairie et l'Office de Tourisme) qui est un site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Le hameau de Valpréveyre
- Les hameaux d'alpage : Le Malrif, le Tirail, le Villard, les Mounets, la Montette, le Levée, Pra Roubaud, le Cros, la Gasque, le Varenc, le Petit Varenc

Bien que la plupart de ces sites ne soient ni inscrits, ni classés, ils sont malgré tout à protéger, en interdisant notamment toute nouvelle construction dans le Hameau de Valpréveyre, dans les hameaux d'alpages, ainsi qu'autour du chemin de Croix et du Calvaire.

#### • *Protection du bâti traditionnel*

Les décisions d'urbanisme précédentes ont permis la sauvegarde du patrimoine architectural vernaculaire typique du Queyras, non seulement au village, mais aussi dans les différents hameaux. De plus, elles ont permis de préserver la diversité architecturale qui fait la richesse d'Abriès.

L'avenir de cet espace a fait l'objet d'une réflexion. Cette dernière a abouti à la décision de protéger ce patrimoine tout en conservant une certaine flexibilité en raison de sa diversité et de l'évolution du mode d'occupation du bâti (en particulier du bâti traditionnel du Queyras).

Cette volonté pour la protection du bâti existant et du caractère traditionnel du village et des hameaux s'exprime notamment par une réglementation adaptée au caractère du village. Le zonage ainsi que le règlement isoleront des secteurs urbanisés aux caractéristiques différentes (le centre ancien, l'adroit d'Abriès, la Garcine, les hameaux) et des règles différentes :

- des règles d'implantation adaptées aux particularités de l'habitat de la zone
- des aspects essentiels du patrimoine qui devront être conservés ou préservés dans le cadre de la réhabilitation d'un bâti ancien

- des matériaux de construction semblables aux matériaux traditionnels
- des hauteurs de constructions maximales en harmonie avec la hauteur des constructions anciennes.

L'objectif est d'arriver à créer une certaine harmonie architecturale, tout en essayant de valoriser le bâti traditionnel.

## ➤ **UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**

### • **Accueil de nouvelles populations**

Afin de répondre à l'évolution démographique positive qu'elle connaît, la commune se trouve dans l'obligation d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. En effet, le bâti existant (notamment au niveau du village) ne présente aucune « dent creuse » ni espace permettant d'accueillir de nouvelles constructions. De plus, les propriétaires des 404 logements, composés principalement de résidences secondaires, de logements vacants ou de bâtiments à restaurer, ne sont pas vendeurs. Enfin, le faible taux de vacance, associé au peu de disponibilités en matière de terrains constructibles dues à l'approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR), conduisent à terme à une pénurie de logements.

L'objectif est donc de promouvoir un développement urbain maîtrisé en continuité des zones déjà urbanisées afin de répondre notamment à la demande locale. Celui-ci se fera au regard du diagnostic et notamment de l'évolution de la construction, rapproché au taux de vacance et à l'évolution démographique. En considérant que le taux de vacances est faible (4.60 %) et qu'il correspond à un « fond de roulement », les critères prépondérant à retenir dans l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sont :

- Evolution démographique : +90 habitants en 2020 soit une augmentation annuelle moyenne de 1.5 %.
- Evolution de la construction : 0.28% / an
- La part des résidences secondaires : 73 % des nouvelles constructions sur la période 1999-2004
- le nombre d'habitants par logement : 2.4

Au regard de ces quelques chiffres et pour parvenir à son objectif démographique, la commune devra à minima autoriser la construction de **80 logements d'ici à 2020** (résidence principale et secondaire inclus). Dans ce cadre, la municipalité souhaite ouvrir des zones à l'urbanisation (AU) :

- au-dessus du village, proche des pistes de ski alpin sur le site des Clots et d'Amphitéose. Son objectif est la construction d'habitat collectif à densité forte et d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière.  
Cette zone d'un seul tenant d'une surface de 26 061 m<sup>2</sup> constitue la seule extension urbaine du village.  
Au village, le Plan d'occupation des sols couvrait une zone urbanisée estimée à 125 077 m<sup>2</sup>, alors que le PLU prévoit une zone de 151 138 m<sup>2</sup> soit une augmentation de 20 %.
- au hameau du Roux sur le replat du Malauret avec comme vocation principale de l'habitat résidentiel.  
Cette zone d'un seul tenant d'une surface de 19 697 m<sup>2</sup> constitue la seule extension urbaine du Hameau.

Au Roux, le Plan d'occupation des sols couvrait une zone urbanisée estimée à 72 434 m<sup>2</sup>, alors que le PLU prévoit une zone de 92 131 m<sup>2</sup> soit une augmentation de 27 %.

Aussi, les extensions urbaines sur la commune couvriront une surface de 45 758 m<sup>2</sup> soit une augmentation de 23 % de la surface urbanisée totale. Au niveau communal les surfaces urbanisées couvriront 3.39 % au lieu de 2.56 % soit une augmentation de 0.83 %.

### • **Une urbanisation réfléchie et réglementée**

Le souhait de la commune est de concentrer l'urbanisation autour des zones déjà urbanisées afin de définir des espaces harmonieux et de bénéficier des réseaux à proximité. Elle cherche ainsi à assurer un développement adapté et cohérent par rapport à la structure du bâti ancien, en évitant notamment les oppositions architecturales et structurelles. Cette politique vise notamment à fixer les populations résidentes et le retour des enfants au « pays ».

Aussi, la nouvelle urbanisation, souhaitée en continuité des zones déjà urbanisées, fera l'objet d'une réglementation spécifique. Sa localisation à proximité du bâti ancien ainsi que sa visibilité depuis les différents accès impose :

- une réflexion préalable afin d'offrir un paysage urbain agréable, et en harmonie avec le bâti ancien.
- la mise en place d'une réglementation spécifique. Celle-ci concernera l'organisation des constructions ainsi que leur aspect extérieur qui devra permettre leur intégration dans le paysage et dans le prolongement du caractère du bâti ancien.
- une insertion paysagère respectant les lignes du paysage et le relief existant.
- de définir des projets d'urbanisme durable de type AEU (approche environnementale de l'urbanisme) ou HQE (Haute Qualité Environnementale).

Le développement du village et des hameaux se fera en application du PPR et en respectant certaines règles telles que, limiter l'allongement et l'étirement du village le long de la route départementale ; intégrer les préoccupations environnementales et agricoles.

### • **Amélioration du cadre de vie**

L'objectif de la commune est de s'inscrire dans une logique de développement durable à tout point de vue, que ce soit au niveau architectural, touristique ou de la gestion des ressources.

Ainsi, la municipalité souhaite transformer les Gîtes St Laurent, logements communaux situés à l'entrée d'Abriès. Ils seront remplacés par les logements sociaux construits par un bailleur social avec des matériaux bioclimatiques derrière le cimetière, et à la Garcine, aux Gîtes Hannibal. Ils seront aux normes HQE. Un nouveau centre technique sera édifié derrière le cimetière avec l'installation du réseau de chaleur alimenté par la filière bois. Au sein des logements est prévue la mise en place d'ateliers-relais.

De plus, à la place des anciens Gîtes St Laurent seront construites une Salle des Fêtes et une salle des associations.

Elles seront dans la même zone que la patinoire, le terrain de foot, l'agorespace et les jeux pour enfants. Tout ce quartier sera réservé aux loisirs.

## ➤ **DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Le mode de vie des villages de montagne, dont Abriès fait partie, est basé sur la pluriactivité, associant l'agro-pastoralisme, le commerce, l'artisanat et le tourisme. Toutefois, le tourisme a pris le pas sur l'activité agropastorale. La gestion des remontées mécaniques, puis l'organisation et le développement du tourisme vert ont contribué à cette évolution.

Le souhait de la commune est de prévoir l'organisation des activités, alliant l'accueil d'un tourisme estival et hivernal, au maintien de l'activité agropastorale et artisanale indispensable au bon fonctionnement du territoire.

### **• S'appuyer sur un tourisme durable**

L'objectif de la commune est de s'inscrire dans le concept de « tourisme durable ». Tourisme durable ne veut pas dire prolongement de la saison touristique. Nous savons par expérience que c'est difficilement réalisable. Les vacances scolaires régissent en général le gros de la saison.

Le tourisme durable désigne « toute forme de développement, d'aménagement ou d'activités touristiques qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans ces espaces ».

Les critères du tourisme durable devront s'appliquer à la fois aux hôtels, aux gîtes d'étape ou de séjour, ou aux locations meublées.

Le but est de conforter le revenu des populations locales pour qu'elles puissent en vivre. Ceci peut passer par l'utilisation de produits locaux dans la construction, par une offre de prestations culturelles et sociales, etc.

Le second objectif recoupe la protection du patrimoine naturel puisqu'il s'agit de préserver les ressources écologiques et culturelles en réduisant notamment les besoins énergétiques par le biais de construction aux normes HQE ou par l'implantation d'une chaudière au bois. Mais cette préservation devra également permettre sa valorisation car ne l'oublions pas c'est le caractère naturel de la commune qui attire les touristes. C'est pourquoi l'activité touristique s'appuiera sur le maintien et le développement du domaine skiable (alpin et ski de fond), sur la préservation des sentiers de randonnées...

Enfin, le développement de l'activité touristique passera par l'amélioration de l'accueil des vacanciers que ce soit en termes de logements (maintien et création d'hôtels, de la restauration, des gîtes, des campings...), de services ou d'activités.

Le développement touristique d'Abriès s'appuiera sur ce subtil équilibre entre accueil des vacanciers, gestion de la ressource et pérennisation de la démarche dans le temps pour que la population locale puisse en vivre.

### **• Accueillir de nouvelles entreprises**

Il apparaît essentiel, pour le développement du village et même des communes alentours, d'offrir aux populations résidentes un emploi sur place. On a vu, lors du diagnostic, que la commune d'Abriès offre déjà un emploi à 70% de sa population active, mais il faut le maintenir et le développer.

La structure du village ainsi que le nouveau PPR sont peu propices à l'implantation de nouvelles activités. Par contre, il est possible de se diriger vers un développement en association avec des constructions à usage d'habitation. La mixité d'occupation du sol (activité/habitat) semble préférable, en terme de qualité de vie, et mieux adaptée aux villages de montagne.

La réglementation de l'occupation du sol dans les zones U tiendra compte des impératifs liés à l'exercice d'une activité économique notamment en matière d'implantation des constructions. Les activités implantées devront être non nuisantes et ne générer que peu de gênes au regard des habitations

A ce titre, le développement de l'artisanat local apparaît comme le second pilier de l'activité économique communal. L'artisanat a toujours eu une place prépondérante sur la commune du fait de sa position de carrefour géographique.

Mais il est aujourd'hui étroitement lié au tourisme. On entend ainsi par « artisanat local », tout ce qui est spécifique au village, à la commune, à la vallée. L'artisanat comprend tant la création d'objets (meubles et objets en bois sculpté, sculptures...) que la fabrication de produits d'alimentation (miel, fromages, charcuterie, ...). Cela pourrait se traduire par l'implantation de nouvelles entreprises telles qu'un ébéniste, une fromagerie, une boucherie de pays...

Enfin, la vie économique d'un village se fait par la création et le maintien de commerces et services à la population. Cela attire des populations nouvelles qui favorisent le développement d'activités économiques. L'objectif de la commune est de maintenir ces services et d'essayer d'en créer de nouveaux afin de pérenniser le village.

### **• Soutenir les exploitations agricoles**

Le développement de l'activité agricole passe par plusieurs paramètres : la préservation des espaces agricoles, l'implantation de nouvelles exploitations et la possibilité d'avoir des débouchés locaux.

Ainsi, la commune envisage la création d'une Zone Agricole Protégée aux entrées du village afin de préserver ces espaces de toutes convoitises. Sur ces secteurs toutes nouvelles constructions même à usage agricole seront interdites. L'espace agricole continuera à être géré de façon cohérente par l'Association Foncière Pastorale (AFP). L'activité pastorale aura pour but de préserver le paysage tout en permettant une production de qualité.

De plus, afin de favoriser l'implantation de nouveaux exploitants mais aussi afin de localiser les exploitations dans des secteurs déterminés, le PLU délimitera des zones permettant d'accueillir de nouvelles exploitations. La commune envisage ainsi la création d'exploitations agricoles communales sans habitat afin de les mettre à disposition de toute personne désirant s'installer à Abriés, ou développer son exploitation.

Enfin, les exploitations bénéficieront du tourisme local pour faire connaître leur produit, en s'inscrivant par exemple dans l'artisanat local (fromagerie...).

A cela s'ajoute également la sylviculture qui est une activité prépondérante de la vallée du Guil sur laquelle la commune s'appuie déjà par le biais d'une chaudière à bois. L'objectif est de développer cette activité.

## **➤ PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER**

Le diagnostic établi sur la commune a démontré que le territoire communal possède des caractéristiques naturelles remarquables qu'il convient de préserver. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte en raison de leur intérêt écologique, paysager, faunistique, floristique ou de protection.

Avec l'aide du Parc Naturel Régional du Queyras, et en partenariat avec l'Office National des Forêts, la commune d'Abriès doit elle-même veiller à la protection de son patrimoine naturel.

#### **• Protection des espaces boisés**

La présence de zones boisées de forêts de mélèzes, et plus particulièrement la forêt de Marassan, sont à protéger en raison de la présence de certains arbres âgés de plus de 600 ans, dont le maintien est indispensable à la survie de toute une population d'espèces animales et végétales associées. Il faut donc moduler l'exploitation dans le temps afin de favoriser la régénération et préserver la reproduction de certains éléments de l'avifaune.

L'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme permet de classer, dans le PLU, des terrains afin de conserver, protéger ou créer des bois, haies, parcs et forêts, que les terrains soient communaux ou privés.

Ce dispositif « interdit tout changement d'affectation et tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. »

Par ce biais, la commune souhaite préserver son patrimoine végétal qui est l'un des éléments forts de son paysage.

#### **• Protection des espaces naturels remarquables**

Le diagnostic du territoire communal fait apparaître de nombreux espaces naturels protégés ou non en raison de leur caractère naturel remarquable. On retiendra notamment les sites Natura 2000 et les zones ZNIEFF.

Ces espaces seront protégés par une réglementation appropriée leur assurant une préservation entière sans pour autant nuire à leur développement.

#### **• Protection des zones de captage des sources**

La même protection s'appliquera sur les secteurs du territoire communal qui seront compris dans des périmètres de protection des captages des sources et sera conforme à la réglementation en vigueur.